

Département  
DU NORD

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement  
DE LILLE

LE MAIRE D'OSTRICOURT

Ville  
D'OSTRICOURT  
20 Place de la République  
59162 OSTRICOURT

**Arrêté du Maire 2026/071**

**Portant sur une circulation alternée par feux tricolores, stationnement et dépassement et vitesse limitée à 30 km/h au 452 Rue Molière**

Tél : 03.27.94.40.60  
Fax : 03.27.94.58.60

Nous, Maire de la Commune d'OSTRICOURT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-24, L 2212-5,

Vu, le Code de la Route modifié par le décret n° 69-150 du 5 février 1969,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux de réparation **au 452 Rue Molière** vont nécessiter une circulation restreinte,

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution des travaux, par la société **HYDRAM SAS**, sur la Commune d'Ostricourt,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers de la route et de prévenir les accidents :

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Dès l'approbation du présent arrêté et principalement **du Vendredi 1<sup>er</sup> juin pour 20 jours calendaires**, la circulation sera restreinte au 452 Rue Molière, au territoire de la commune d'Ostricourt pour l'exécution des travaux susmentionnés :

Ces restrictions consisteront en :

- Une interdiction de stationner
- Une interdiction de dépasser
- Une circulation alternée par feux tricolores
- Une vitesse limitée à 30 km/h

**ARTICLE 2** : La pré-signalisation et la signalisation seront posés aux frais et aux soins de la société **HYDRAM SAS** conformément à l'instruction interministérielle actuellement en vigueur sur la signalisation temporaire des routes en date du 6 novembre 1992.

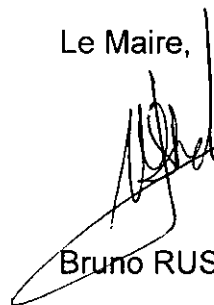
**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur l'A.S.V.P.
- Monsieur le Directeur de la société **HYDRAM SAS**.

Fait à OSTRICOURT, le 20/05/2026

Le Maire,

  
Bruno RUSINEK

